

## VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2021-7 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES VIGNES À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) ;
- Vu la demande en date du 6 janvier 2020, formulée par l'entreprise ENDEMA CONSTRUCTION, domiciliée au 304, rue Aristide Brian à Limoges – 87000, pour l'exécution de travaux de voirie ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules au 43bis, rue des Vignes, à l'occasion de travaux de création d'un passage bateau, d'une modification du trottoir ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules rue des Vignes, sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera mise en alternée et réglée par alternat manuel, **du jeudi 21 janvier à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 22 janvier 2021 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit de jour comme de nuit, **du jeudi 21 janvier à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 22 janvier 2021 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise **ENDEMA CONSTRUCTION** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4°:** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 12 janvier 2021

Le Maire,

**Fabien DOUCET**



Publié en mairie le 14.01.2021.....